

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST-JEAN-ST-NICOLAS
SEANCE PUBLIQUE DU MARDI 6 JUIN 2017
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le mardi 6 juin à 20 heures, le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée, sous la présidence de Mme Josiane ARNOUX, Maire.

Présents : Rodolphe PAPET – Monique JANIK – Marie-Blanche RISPAUD – Annie MARTIN – Christian SAUVEBOIS – Michel PRETI – Daniel AUBERT – Philippe ANDRE.

Absents : Anne-Marie MARLETTA – Catherine TISSOT

Excusés : Francis BROUX (a donné procuration à Marie-Blanche RISPAUD) – Delphine DEGRIL – Bernard REYNIER.

Marie-Blanche RISPAUD a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du mardi 9 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

I. **DELIBERATION N°49/2017 : DEMANDE D'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE. POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA MAIRIE ET DE CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de financer en partie par l'emprunt les travaux de requalification de la mairie et de construction de la bibliothèque, avec un emprunt à moyen terme et un emprunt relais pour la partie en attente de subventionnement et de reversement du FCTVA

Elle rappelle que les travaux s'élèvent à 1 329 200 € HT. Le montant des subventions est de 829 000 €, dont 569 282 € restent à percevoir. De plus la commune récupère le FCTVA, d'un montant estimé à 218 000 € l'année suivant le paiement des travaux

Trois banques ont été consultées.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Alpes-Provence nous propose un prêt à moyen terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du capital emprunté	354 385 €
Durée	15 ans
Taux fixe annuel (base 30/360)	1,50 %
Frais de dossier	0,10%
Profil d'amortissement	constant/échéances constantes
Périodicité	annuelle

Cette même banque nous propose également deux prêts relais, en attente du versement du FCTVA et des subventions, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	FCTVA	Subventions
Montant	218 042 €	562 510 €
Durée	2 ans	2 ans
Taux fixe annuel (base 30/360)	0,60%	0,60%
Frais de dossier	0,10%	0,10%
Garantie	Cession de créances	Cession de créances
Profil d'amortissement	Remboursement du capital in fine	Durée de 24 mois dont différé d'amortissement de 23 mois
Périodicité	Intérêts payables	Intérêts payables annuellement

	annuellement	
--	--------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de contracter un emprunt à moyen terme d'un montant de 354 385 € et deux emprunts relais respectivement de 218 042 € et 526 510 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alpes Provence, pour financer les travaux de construction de la bibliothèque et de requalification de la mairie, aux conditions susmentionnées.
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer tout document relatif à ces emprunts
- **DECIDE** de prendre l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,
- **DECIDE** de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

II. DELIBERATION N°50/2017 : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Le Maire explique aux membres du conseil municipal que :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail lié à la fréquentation touristique estivale, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien à temps incomplet à raison de 18h00 de travail par semaine, du 24 juillet au 20 août 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien, au grade d'adjoint technique, du 24 juillet au 20 août 2017

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 18 heures/semaine

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques, échelle C1, 1^{er} échelon, IB 347

HABILITE le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

III. DELIBERATION N°51/2017 : FESTIVAL DE L'ECHO DES MOTS - CONVENTIONS

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du festival de l'Echo des Mots, un certain nombre de manifestations seront organisées en dehors de la commune avec différents partenaires :

- Commune de Forest St-Julien : balade contée
- Commune de St-Léger les Mélézes : balade contée
- Comité des fêtes d'Ancelle : balade contée
- Office du Tourisme d'Orcières : balade contée et spectacle
- Commune de Chaillol : balade contée
- Commune de Chabottes : balade contée
- Comité des fêtes de St-Bonnet en Champsaur : spectacles

La commune de St-Jean-St-Nicolas encaissera les entrées, paiera les prestataires et en demandera le remboursement aux différents organisateurs. Elle prendra également en charge la communication, les repas et l'hébergement des artistes.

Des conventions de partenariat seront établies avec chaque partenaire.

Le Conseil Municipal délibère et décide de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à signer les conventions précitées et tous documents relatifs à ces opérations,
- mettre en application les modalités décrites dans les dites conventions,

IV. DELIBERATION N°52/2017 : CONVENTION DANS LE CADRE DU FESTIVAL JE LIS, JEUX M'AMUSE

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la 3^{ème} édition du festival Je lis, Jeux m'amuse organisé du 14 au 28 juillet, l'évènement devient inter-bibliothèque avec, outre la bibliothèque de St-Jean-St-Nicolas, la bibliothèque de St-Bonnet en Champsaur et le Centre de ressources de la Maison du Berger (communauté de communes du Champaur-Valgaudemar) ceci afin de toucher un public encore plus large et développer la lecture publique sur le territoire pendant un temps de vacances propice à la découverte et l'éveil du public.

Pour ce faire, la commune de St-Jean-St-Nicolas a déposé une demande de subvention globale pour le projet auprès du Conseil Départemental (délibération n°38/2017 du 6 avril 2017).

Afin de participer aux dépenses de l'évènement et notamment de la journée organisée avec la bibliothèque de St-Bonnet en Champsaur, le vendredi 21 juillet, au plan d'eau du Champsaur, la commune de St-Bonnet en Champsaur s'engage à travers une convention signée entre les 2 communes à régler une partie de la prestation de 2 comédiens.

Le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public de Saint-Jean-Saint-Nicolas suite à la réception du titre émis par la commune de St-Jean-St-Nicolas. La commune de St-Jean-St-Nicolas paiera directement l'artiste.

Le conseil municipal délibère et décide :

- D'approuver l'exposé du Maire,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de St-Bonnet en Champsaur.

V. DELIBERATION N°53/2017 : VOIRIE COMMUNALE – SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de goudronnage de la voirie communale à réaliser dans les différents hameaux de la commune : Le Frêne, Les Bonnets, Chabottonnes, Les Ranguis, Ruisseau Lacour, Les Richards, La Coche, Les Ricous, Clos Davin, Les Roranches, Pont du Fossé, Les Eymes, Montorcier, Les Estachys, Les Jallets.

Au titre du programme 2017, lors de la Commission Permanente du 23 mai, le Conseil Départemental a attribué à la commune une subvention au titre de la voirie communale d'un montant de 10 531,00 € pour un montant de travaux de 26 322,00 € HT.

Le Maire propose d'approuver son exposé et d'affecter cette subvention aux travaux.

Le Conseil Municipal délibère et décide d'approuver l'exposé du Maire et d'affecter la subvention de voirie communale du Conseil Départemental d'un montant de 26 322,00 € aux travaux précédemment cités.

VI. DELIBERATION N°54/2017 : RECOURS CONTENTIEUX CONTRE L'ARRETE PREFECTORAL N° 05-2016-12-15-13 EN DATE DU 15 DECEMBRE 2016 - DESIGNATION D'UN AVOCAT ET SAISINE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral n° 05-2016-12-15-13 en date du 15 décembre 2016 portant déclaration d'utilité publique, au profit de l'ASA du Canal de Gap, l'instauration de périmètres de protection et l'autorisation de fournir de l'eau brute pour la production d'eau destinée à la consommation humaine de la ville de Gap.

Elle rappelle au Conseil Municipal l'historique de ce dossier et notamment les éléments suivants :

- L'avis défavorable de la Commission Locale de l'Eau en charge du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Drac amont qui œuvre à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des usages de l'eau ;
- L'avis défavorable émis par la commune dans le cadre de l'enquête publique (délibération n° 88/2015 en date du 23/11/2015) ;
- Le rapport d'enquête et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Madame le Maire précise que l'arrêté préfectoral visé en objet contrevient aux intérêts de la commune et est entaché de plusieurs irrégularités constituant des anomalies juridiques substantielles. Il rappelle au Conseil Municipal, le recours gracieux du 24 février 2017 formé conjointement par les communes d'Orcières, Champoléon, St-Jean St-Nicolas auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et visant au retrait, pour illégalité, de l'arrêté préfectoral contesté (délibération n°20/2017 en date du 27/02/2017).

Aucune suite n'ayant été donnée, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'engager un recours contentieux contre le rejet implicite du Préfet des Hautes-Alpes relatif au recours gracieux en date du 24 février 2017.

Oui cet exposé et après discussion, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'engager un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille contre le rejet implicite du Préfet des Hautes-Alpes relatif au recours gracieux en date du 24 février 2017 ;
- **Autorise** le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Marseille ;
- **Mandate** le Cabinet d'Avocats de Maître Philippe MARC pour assurer la défense des intérêts de la commune devant la juridiction compétente ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces nécessaires afférente à cette procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Bien que les questions diverses ne soient pas inscrites à l'ordre du jour, Madame le Maire explique qu'elle a été destinataire ce jour, d'un courriel de M. Jean-Michel ARNAUD, président de l'AMF des Hautes-Alpes, relatif à l'aménagement des rythmes scolaires.

M. Arnaud rapporte qu'il a rencontré le DASEN des Hautes-Alpes le 2 juin dernier afin de faire le point sur les annonces faites par le nouveau ministre de l'Education Nationale, M. Blanquer, au sujet de la réforme des rythmes scolaires et clarifier la situation.

Le projet de décret, proposé par le ministre, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sera soumis, pour avis, au Conseil Supérieur de l'Education le 8 juin 2017. Ce décret devrait confirmer la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017.

La Maire explique qu'étant déjà en juin, le planning des activités périscolaires de l'année prochaine est avancé.

Cependant, au regard de ce qui se passe dans les communes avoisinantes, et après discussion, les membres du conseil choisissent de soumettre la question à l'avis des parents via un questionnaire proposé par l'AMF.

Une décision sera prise ensuite quant à la poursuite du fonctionnement actuel ou au retour à la semaine de 4 jours.

Fait le

Le Maire
Josiane ARNOUX